



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/1/Add.2
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1/Add.2
UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/1/Add.2
18 août 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES
PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Treizième réunion
Point 2 de l'ordre du jour
provisoire *

CONFÉRENCE DES
PARTIES SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION
DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE
CARTAGENA
Huitième réunion
Point 2.3 de l'ordre du jour
provisoire **

CONFÉRENCE DES PARTIES
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR
L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES
AVANTAGES DÉCOULANT DE
LEUR UTILISATION
Deuxième réunion
Point 2.3 de l'ordre du jour
provisoire ***

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Secrétaire exécutif

1. La présente note énonce un plan pour la tenue de trois réunions concomitantes : a) la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, b) la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et c) la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (annexe I) et une proposition d'organisation des travaux pour lesdites réunions (annexe II).

2. Une version préliminaire du plan et de la proposition d'organisation des travaux et été préparée (document UNEP/CBD/SBI/1/12/Add.1) et mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen à sa première réunion. Dans sa recommandation 1/11, l'Organe subsidiaire a accueilli avec satisfaction le plan et la proposition d'organisation des travaux, et a prié le Secrétaire exécutif de finaliser l'organisation des travaux en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties et le gouvernement hôte du Mexique, en tenant compte des points de vue exprimés et des résultats de la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ainsi que des conclusions des dix-neuvième et vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques. L'organisation des travaux, telle que figurant à l'annexe II, a été révisée en conséquence.

* UNEP/CBD/COP/13/1

** UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1

*** UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/1/Rev.1

Annexe I

PLAN DE LA TENUE SIMULTANÉE DE LA TREIZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION, DE LA HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA ET DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA

A. Ouverture des réunions

1. Le représentant du gouvernement de la République de Corée, président de la douzième réunion de la Conférence des Parties, déclarera ouverte la treizième réunion de la Conférence des Parties le dimanche 4 décembre 2015 et invitera la Conférence des Parties à élire son président. Comme le veut la tradition, le représentant du gouvernement du Mexique, hôte de la réunion, devrait être élu à la présidence de la treizième réunion de la Conférence des Parties (CdP 13).

2. Conformément à l'article 21 des règles de procédure, le mandat du nouveau président débute immédiatement après son élection, et comme le Mexique est également Partie au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, le président devient automatiquement membre et président du Bureau existant, qui sert également de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Par conséquent, le nouveau président devient également président des réunions des Parties aux Protocoles et à ce titre, le président procède alors à l'ouverture de la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena (CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena) et de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (CdP-RdP-2 au Protocole de Nagoya).

3. Après avoir procédé à l'ouverture de la CdP-13, de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena et de la CdP-RdP*2 au Protocole de Nagoya, le président réunira une plénière mixte afin d'entendre les allocutions. Le président devrait d'abord présenter les résultats ou les progrès dans les délibérations du segment de haut niveau, ce qui est prévu pour les 2 et 3 décembre 2016. Une plénière mixte entendra ensuite les courtes allocutions prononcées au nom des groupes régionaux et de certaines organisations observatrices. Les groupes régionaux et les observateurs seront invités à présenter des déclarations consolidées couvrant la Convention et les Protocoles. Les réunions seront alors ajournées jusqu'au lendemain.

B. Plénières

4. Les sessions des réunions reprendront le matin du lundi 5 décembre 2016. La Conférence des Parties adoptera d'abord son ordre du jour, conviendra de l'organisation des travaux proposée pour les réunions concomitantes, formera deux groupes de travail afin de débattre de tous les points à l'exception de ceux qui seront abordés en plénière et établira un comité de budget, et nommera le président de chaque groupe de travail,¹ et le président du comité de budget.

5. Le président invitera ensuite dans l'ordre, la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena et la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya à adopter leur ordre du jour respectif, à convenir de l'organisation des travaux proposée pour les réunions concomitantes, à donner leur appui aux groupes de travail et au comité de budget formés par la Conférence des Parties et à confier des points de leur ordre du jour respectif aux groupes de travail, selon qu'il convient.

6. Au cours de cette session, un certain nombre de points à l'ordre du jour de la CdP et de chacune des CdP-RdP seront examinés. Un rapport unique sur la vérification des pouvoirs des représentants sera

¹ Dans l'éventualité où le président représente un pays non-Partie à l'un ou les deux Protocoles, un remplaçant sera élu parmi les Parties au Protocole afin d'assumer la présidence du ou des deux Protocoles.

remis par le Bureau dans le contexte du point 4 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties et du point 3 de l'ordre du jour de chaque CdP-RdP. La CdP abordera également les Questions en instance au titre du point 5 de son ordre du jour. Le rapport du Secrétaire exécutif portera sur le point 8 de l'ordre du jour des réunions (l'administration de la Convention et des Protocoles, et les questions budgétaires). Le Secrétaire exécutif présentera aussi son rapport sur les réunions préparatoires et intersessions régionales, dont les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, abordant ainsi le point 7 de l'ordre du jour de la CdP-13, le point 5 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena, et le point 5 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya. Les CdP-RdP au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya entendront également les rapports de leurs comités de conformité respectifs. Cependant, les questions de fond soulevées dans les rapports desdits comités seront renvoyées aux groupes de travail.

7. Les réunions seront alors ajournées afin que les groupes de travail puissent commencer leurs travaux.

8. La deuxième plénière est prévue pour le 9 décembre 2016, en après-midi. Cette session examinera les progrès accomplis dans les travaux des deux groupes de travail et approuvera les projets de décisions préparés.

9. La troisième plénière est prévue le 13 décembre, en après-midi, et a également pour but d'examiner les progrès accomplis dans les travaux des groupes de travail et du comité de budget.

10. La quatrième et dernière plénière aura lieu le dernier jour des réunions, soit le 17 décembre 2016, en après-midi. La CdP et les CdP-RdP aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya adopteront les projets de décisions qui leur auront été soumis par leurs organes directeurs respectifs, les groupes de travail et le comité de budget; examineront les autres questions de leurs ordres du jour respectifs, s'il y a lieu (point 18 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena, point 14 de la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya, et point 20 de la réunion de la Conférence des Parties) et adopteront leurs rapports de réunion respectifs.

11. Les représentants des groupes régionaux et autres délégations seront ensuite invités à dire un dernier mot sur des sujets reliés à l'une ou plusieurs réunions, s'ils le désirent. Après ces allocutions, le président déclarera closes les différentes réunions.

C. Groupes de travail

12. La plupart des questions aux ordres du jour des différentes réunions seront débattues par les deux groupes de travail, à l'exception de certains points précis qui seront abordés en plénière. Après avoir conclu leurs travaux, les groupes de travail soumettront une série de projets de recommandation à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, comme il convient.

13. Chaque groupe de travail devra consacrer le temps nécessaire à chaque point à l'ordre du jour dont il doit débattre. Tous les points aux différents ordres du jour portant sur des sujets semblables ou connexes seront débattus à proximité par le même groupe de travail, comme le veut l'organisation des travaux adoptée. Par conséquent, les documents de séance sur des sujets semblables ou connexes au titre de la Convention ou de ses Protocoles seront également examinés à proximité. Par exemple, l'examen d'un document de séance par les Parties au Protocole suivrait immédiatement l'examen d'un document de séance sur un sujet connexe par les Parties à la Convention, et vice versa.

14. Certains points seront également proposés aux fins d'examen conjoint lorsque les décisions découlant de cet examen seront d'intérêt pour toutes les réunions. Dans certains cas, certains aspects d'un point examiné conjointement pourraient tirer profit d'une démarche plus intégrée, de sorte que toutes les délibérations qui s'en suivraient et les compréhensions que celles-ci engendreraient feraient en sorte que les décisions adoptées soient plus cohérentes et conséquentes et facilitent la mise en œuvre des trois

instruments. La présentation et l'examen conjoints de certains points amélioreront l'efficacité de la tenue de ces réunions et favoriseront le foisonnement des idées pendant les délibérations. Cependant, toute décision ou élément de décision découlant d'un examen conjoint devra être adopté par chaque réunion concernée.

15. La plénière et les groupes de travail peuvent aussi former des groupes de contact, au besoin, afin de traiter de questions spécifiques.

D. Points à l'ordre du jour pouvant être examinés à proximité ou conjointement

16. Les points à l'ordre du jour ou élément de points à l'ordre du jour suivants sont proposés aux fins d'examen à proximité ou conjoint par la plénière des réunions et/ou le groupe de travail, comité ou groupe de contact compétent :

a) *Points à l'ordre du jour proposés aux fins d'examen par la CdP*

Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties (Point 6 de l'ordre du jour de la CdP-13). La date et le lieu des futures réunions seront déterminés par la CdP. Les CdP-RdP ont décidé que leurs réunions se tiendraient en parallèle avec les réunions de la CdP.

b) *Points à l'ordre du jour proposés aux fins d'examen conjoint par la CdP, CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena et CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya* : Les décisions au titre de ces points ont des éléments communs; un examen conjoint permettra de maintenir la cohérence nécessaire entre les trois organes.

i) *Vérification du pouvoir des représentants* (point 4 de l'ordre du jour de la CdP-13, point 3 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena, et point 3 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya). Un rapport unique sera présenté par le Bureau. Chaque organe adoptera le rapport;

ii) *Questions budgétaires* (point 8 de l'ordre du jour de la CdP-13, point 10 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena, et point 9 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya). Il est prévu que les négociations sur les budgets pour les trois organes seront entreprises par le même groupe de contact. Certains éléments de la décision devraient être communs (tels que coûts partagés et coûts communs, examen du fonctionnement du Secrétariat), tandis que d'autres seront spécifiques à chaque organe. La plénière de chaque organe adoptera son budget;

iii) *Amélioration de l'efficacité des structures et processus – Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application* (point 18 de l'ordre du jour de la CdP-13, point 5 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena, et point 5.2 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya). La recommandation SB 1/9 préconise que la CdP adopte le mode de fonctionnement et que par la suite chaque CdP-RdP l'approuve;

iv) *Amélioration de l'efficacité des structures et processus – Critères de l'examen de l'expérience des réunions concomitantes* (point 18 de l'ordre du jour de la CdP-13, point 5 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena, et point 5.3 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya). Il est prévu que chaque CdP-RdP adopte des listes de critères s'alignant sur la recommandation SBI/1/11;

c) *Points à l'ordre du jour proposés aux fins d'examen par la CdP avec recommandations des CdP-RdP*

Questions relatives au mécanisme financier (point 11 de l'ordre du jour de la CdP-13, point 8 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena, et point 7 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya). La Conférence des Parties

fournira l'orientation au mécanisme financier, en tenant compte des éléments d'orientation, et d'autres recommandations, proposés par les CdP-RdP aux Protocoles;

d) *Points à l'ordre du jour proposés aux fins d'examen à proximité* : Bien que les points au titre de l'ordre du jour de chaque organe soient indépendants, ils seront examinés en proximité afin de faciliter les synergies :

- i) *Examen de l'application* (point 9 de l'ordre du jour de la CdP-13, points 5 et 14 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena, et point 5.1 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya);
- ii) *Renforcement des capacités, sensibilisation et communication* (point 12 de l'ordre du jour de la CdP-13, points 6 et 17 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena, et points 10 et 11 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya);
- iii) *Centre d'échange* (points 7 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena, et point 6 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya);
- iv) *Coopération* (point 13 de l'ordre du jour de la CdP-13, point 9 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena, et point 8 de l'ordre du jour de la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya).

E. Gestion des points à l'ordre du jour

17. Étant donné que la CdP-13 et les réunions des Protocoles se tiendront en parallèle sur une période de deux semaines, il conviendra de simplifier la procédure dans la mesure du possible, tout en préservant la pleine intégrité des processus de prise de décisions.

18. Par conséquent, le Bureau et le Secrétariat proposent que le temps limité accordé aux délibérations soit utilisé principalement pour aborder les questions nouvelles ou non résolues, y compris les textes entre parenthèses carrées figurant dans les projets de décisions soumis par les organes subsidiaires à composition non limitée (l'Organe subsidiaire chargé de l'application, l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques, et le Groupe de travail sur l'article 8 j)), ainsi que les questions qui n'ont pas encore été abordées au niveau intergouvernemental.

19. Il est proposé que les déclarations générales qui reprennent des points déjà soulevés et discutés par l'un des organes subsidiaires soient évitées, surtout pour ce qui est des questions pour lesquelles un projet de décision exhaustif a déjà été préparé par l'un de ces organes subsidiaires. Le président pourrait proposer de ne pas donner la parole pour des déclarations lorsque ces points sont examinés pour la première fois dans les groupes de travail, mais plutôt suggérer que les projets de décisions pertinents, distribués d'avance dans le document UNEP/CBD/COP/13/2, soient convertis en document de séance afin de faciliter les discussions sur le contenu des textes dans une session ultérieure. Lorsqu'il y a un nombre restreint de questions à résoudre, le président pourrait renvoyer le point à un groupe de contact ou autre pour des discussions informelles.

20. Les Parties sont invitées à tenir compte de ces plans en préparant leurs interventions. Des informations plus détaillées à cet égard seront communiquées.

F. Questions techniques

21. Les États non Parties au Protocole de Cartagena et/ou au Protocole de Nagoya assisteront en qualité d'observateurs à l'examen des questions relatives au Protocole et ce, lors des plénières et des sessions des groupes de travail. Des mesures techniques doivent être prises afin de distinguer les pays Parties des pays non Parties au cours des délibérations, et d'aider les présidents des réunions et des groupes de travail. Pour les points à l'ordre du jour spécifiques à l'un ou l'autre des Protocoles, l'ordre des interventions donnera la priorité aux Parties au Protocole en question.

22. L'attribution des sièges lors des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles sera le même que pour la réunion de la Conférence des Parties, pour des raisons techniques.

23. Tous les documents des réunions, y compris les documents de session, seront disponibles sur le site Web créé pour les réunions. Tous les efforts seront déployés afin que les annonces concernant les réunions soient affichées sur les écrans et sur le site Web des réunions, dans des délais raisonnables.

Annexe II

Organisation préliminaire des travaux proposée pour la treizième réunion de la Conférence des Parties, la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

<p><i>Dimanche, 4 décembre 15 h – 18 h</i></p>	<p>PLÉNIÈRE</p> <p>CdP 13 1. Ouverture de la réunion. 3. Élection du Bureau (élection du président).</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 1. Ouverture de la réunion.</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 1. Ouverture de la réunion.</p>
<p><i>Lundi, 5 décembre 10 h – 13 h</i></p>	<p>CdP 13 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux. 3. Élection du Bureau (autres membres que le président).</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 2. Organisation de la réunion. 2.1 Adoption de l'ordre du jour; 2. Élection des membres remplaçants du Bureau; 2.3 Organisation des travaux.</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 2. Questions d'organisation. 2.1 Adoption de l'ordre du jour; 2.2 Élection des membres remplaçants du Bureau; 2.3 Organisation des travaux.</p> <p>CdP 13 5. Questions en instance. 4. Vérification des pouvoirs des représentants.</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 3. Vérification des pouvoirs des représentants.</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 3. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants.</p> <p>CdP 13 7. Rapports des réunions intersessions et des réunions régionales préparatoires.</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 5. Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. 4. Rapport du comité chargé du respect des obligations.</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 4. Rapport du comité de conformité. 5. Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.</p> <p>CdP 13 8. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale.</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 10. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires.</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 9. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires.</p>

	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Lundi, 5 décembre 15 h – 18 h</i>	<p>CdP 13 9. Examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et moyens de mise en œuvre associés.</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 14. Examen de l'application et de l'efficacité du Protocole.</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 5.1 Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité 13. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 31).</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 4. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 4. Rapport du Comité de conformité (article 30).</p>	<p>CdP 13 15. Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique; plan de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification dans les zones d'eau froide; impact des déchets en mer et du bruit anthropique sur la diversité biologique marine et côtière en milieu marin; planification de l'espace marin et initiatives de formation.</p> <p>CdP 13 16. Espèces exotiques envahissantes : risques associés au commerce; expériences de l'utilisation d'agents de lutte biologique; outils d'aide à la prise de décisions.</p>
<i>Mardi, 6 décembre 10 h – 13 h</i>	<p>CdP 13 11. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement.</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 8. Questions relatives au mécanisme de financement.</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 7. Mécanisme de financement et ressources (article 25).</p>	<p>CdP 13 17. Autres questions scientifiques et techniques, notamment la biologie synthétique, les répercussions de l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les pollinisateurs et la gestion durable de la faune et de la flore sauvages. <i>(Incluant également la géo-ingénierie relative au climat).</i></p>
<i>Mardi, 6 décembre 15 h – 18 h</i>	<p>CdP 13 12. Autres moyens de mise en œuvre : augmentation du renforcement des capacités, coopération technique et scientifique et autres initiatives de soutien de la mise en œuvre.</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 6. Renforcement des capacités et fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques.</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 10. Mesures d'aide à la création et au renforcement des capacités (article 22).</p>	<p>CdP 13 10. Mesures stratégiques en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité : <i>(Incorporation et intégration de la biodiversité dans tous les secteurs; Conséquences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres processus internationaux pertinents).</i></p>

	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
	<p>CP/COP-MOP-8 17. Sensibilisation, éducation et participation du public (article 23).</p> <p>NP/COP-MOP-2 11. Mesures prises pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (article 21).</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 7. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 6. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et l'échange d'informations (article 14).</p>	
<i>Mercredi, 7 décembre 10 h – 13 h</i>	<p>CdP 13 13. . Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales.</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 9. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives.</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 8. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales.</p>	<p>CdP 13 10. Mesures stratégiques en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité : <i>(Biodiversité et changements climatiques; Aires protégées; Restauration des écosystèmes; Biodiversité des forêts; Biodiversité et santé humain).</i></p>
<i>Mercredi, 7 décembre 15 h – 18 h</i>	<p>CdP 13 18. Amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention, y compris l'intégration de la Convention et de ses Protocoles.</p> <p>CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 5.1 Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application 5.2 Intégration de la Convention et de ses Protocoles</p> <p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 5.2 Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application – mode de fonctionnement 5.3 Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application – intégration de la Convention et de ses Protocoles – <i>(critères d'examen de l'expérience).</i></p>	<p>CdP 13 14. Article 8 j) et dispositions connexes : lignes directrices pour le rapatriement des connaissances traditionnelles; directives pour l'élaboration de législation ou autres mécanismes, et recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.</p>
<i>Jeudi, 8 décembre</i>	<p>CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 12. Nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des</p>	<p>CdP 13 19. Lignes directrices pour les sixièmes</p>

	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
10 h – 13 h	avantages (article 10). CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 15. Considérations socioéconomiques (article 26). 16. Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.	rapports nationaux, modalités pour les éditions futures des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des indicateurs.
<i>Jeudi,</i> <i>8 décembre</i> 15 h – 18 h	CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena 11. Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16). 12. Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17). 13. Transit et utilisation d'organismes vivants modifiés en milieu confiné (article 6). 5.3 Emploi de l'expression « peuples autochtones et communautés locales ».	CdP 13 (Questions en instance)
<i>Vendredi,</i> <i>9 décembre</i> 10 h – 13 h	CdP 13 CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya (Questions en instance)	CdP 13 (Questions en instance)
<i>Vendredi,</i> <i>9 décembre</i> 15 h – 18 h	PLÉNIÈRE Examen des progrès. Adoption de décision sur les points conclus.	
<i>Lundi,</i> <i>12 décembre</i> 10 h – 13 h	(Questions en instance)	(Questions en instance)
<i>Lundi,</i> <i>12 décembre</i> 15 h – 18 h	(Questions en instance)	(Questions en instance)
<i>Mardi,</i> <i>13 décembre</i> 10 h – 13 h	(Questions en instance)	(Questions en instance)
<i>Mardi,</i> <i>13 décembre</i> 15 h – 18 h	PLÉNIÈRE Examen des progrès accomplis par les groupes de travail et du groupe de contact sur le budget. Dialogue interactif sur le thème « Vivre en harmonie avec la nature ».	

	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Mardi, 13 décembre 15 h – 18 h (suite)</i>	(Questions en instance)	(Questions en instance)
<i>Mercredi, 14 décembre 10 h – 13 h</i>	(Questions en instance)	(Questions en instance)
<i>Mercredi, 14 décembre 15 h – 18 h</i>	(Questions en instance)	(Questions en instance)
<i>Jeudi, 15 décembre 10 h – 13 h</i>	(Questions en instance)	(Questions en instance)
<i>Jeudi, 15 décembre 15 h – 18 h</i>	(Questions en instance)	(Questions en instance)
<i>Vendredi, 16 décembre 10 h – 13 h</i>	(Questions en instance)	(Questions en instance)
<i>Vendredi, 16 décembre 15 h – 18 h</i>	(Questions en instance)	(Questions en instance)
<i>Samedi, 17 décembre 10 h – 13 h</i>	<p>PLÉNIÈRE (Huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena)* Adoption des décisions sur la base des projets de décisions approuvées par les groupes de travail. 18. Autres questions. 19. Adoption du rapport.</p> <p>PLÉNIÈRE (Deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya)* Adoption des décisions sur la base des projets de décisions approuvées par les groupes de travail. 14. Autres questions. 15. Adoption du rapport.</p>	
<i>Samedi, 17 décembre</i>	<p>PLÉNIÈRE (Treizième réunion de la Conférence des Parties)* Adoption des décisions sur la base des projets de décisions approuvées par les groupes de travail.</p>	

	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>15 h – 18 h</i>	20. Autres questions. 21. Adoption du rapport.	
	PLÉNIÈRE CONJOINTE Clôture des réunions. CdP 13 Point 22 de l'ordre du jour.	
	CdP-RdP 8 au Protocole de Cartagena Point 20 de l'ordre du jour.	
	CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya Point 16 de l'ordre du jour.	

* L'ordre des séances plénières pourrait devoir être ajusté pour veiller à ce que les décisions soient adoptées par les organes respectifs en suivant la séquence appropriée.
